

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : SMAW (Soudage à l'arc métallique blindé)

#### 1.3. Fournisseur

##### Fabricant

PrJSC Plasmatec  
18, Pravednykiv svitu Street  
Vinnytsia, 21036  
Ukraine  
T 38(067)433-54-64, 38(0432)55-49-71  
[quality@plasmatec.com.ua](mailto:quality@plasmatec.com.ua)

##### Fournisseur

Monolith Bison Inc  
#204, 40 Elizabeth Street  
Okotoks, AB, T1S 1B3  
Canada  
T +1 (368) 997-9960  
[sales@monolith-bison.ca](mailto:sales@monolith-bison.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe: +38 (067) 433-1936; North America: +1 (368) 997-8889

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA/US)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  
Cancérogénicité, Catégorie 1A  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1

Poussières combustibles

Provoque une irritation cutanée  
Provoque une sévère irritation des yeux  
Peut provoquer une allergie cutanée  
Peut provoquer le cancer  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air  
Provoque une irritation cutanée  
Peut provoquer une allergie cutanée  
Provoque une sévère irritation des yeux  
Peut provoquer le cancer  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) :

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Ne pas respirer les poussières.

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).  
Garder sous clef.  
Éliminer le contenu et le conteneur au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.

Informations complémentaires : Dans le cadre du SGH, le produit est classé comme non dangereux sous sa forme solide. Cependant, certains procédés tels que la coupe, le fraisage, le meulage et le soudage pourraient entraîner l'émission de certaines matières dangereuses.

Les informations de classification concernent les éléments dangereux qui peuvent être émis au cours de ces processus.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Lorsque ce produit est utilisé dans le soudage, les dangers les plus importants sont les fumées de soudage, la chaleur, le rayonnement et les chocs électriques. Les chocs électriques peuvent tuer. Les rayons d'arc peuvent blesser les yeux et brûler la peau. Les arcs de soudage et les étincelles peuvent enflammer les combustibles et les matériaux inflammables. La surexposition aux fumées et aux gaz de soudage peut être dangereuse.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%
Chrome	n° CAS: 7440-47-3	5 – 10
Acide carbonique, sel de calcium (1 :1)	n° CAS: 471-34-1	5 – 10
Nickel	n° CAS: 7440-02-0	1 - 5
Manganèse	n° CAS: 7439-96-5	1 – 5
Kaolin	n° CAS: 1332-58-7	1 - 5

Remarques : Les gammes de concentration sont fournies en raison de la variabilité de lot du produit.

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Sous forme solide, ce n'est pas une voie d'exposition normale. Cependant, lors d'un traitement ultérieur (soudage, meulage, combustion, etc.) : Appelez un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Pour les brûlures de la peau causées par le rayonnement à l'arc, rincer immédiatement à l'eau froide. Obtenez des soins médicaux pour les brûlures ou les irritations qui persistent. Pour la peau rougillée ou cloquée, ou les brûlures thermiques, consultez immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Les rayons d'arc peuvent blesser les yeux. Pour les brûlures par rayonnement causées par l'arc électrique, consultez immédiatement un médecin. Si de la poussière ou des émanations entrent dans les yeux : Rincez prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Appelez immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Évitez de manger et de boire au contact de flux, de vapeurs métalliques ou de poudre qui peuvent causer l'ingestion de particules. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: L'exposition à court terme aux émanations et aux gaz provenant du soudage et d'autres procédés peut entraîner une fièvre des fumées métalliques, des étourdissements, des nausées ou une sécheresse ou une irritation de la gorge, du nez ou des yeux. Ces émissions pourraient également exacerber des affections respiratoires préexistantes comme l'asthme ou l'emphysème.  L'exposition à long terme aux émanations et aux gaz pourrait entraîner des conditions telles que la sidérose (dépôts de fer dans les poumons), des impacts sur les effets sur le système nerveux central, la bronchite et d'autres effets pulmonaires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.
----------------------------------	--

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: En fonction des matières environnantes.
--------------------------------	---

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.
------------------------------------	--

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Tel qu'expédié, ce produit est ininflammable.
-------------------	---

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

- Danger d'explosion : Évitez de générer de la poussière ; les poussières fines dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'inflammation sont un risque potentiel d'explosion de poussières. Les arcs de soudage et les étincelles peuvent enflammer des matériaux combustibles et inflammables. Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone, des gaz irritants, Fumées toxiques.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramassez les matières déversées et ramassez-les dans un contenant approprié pour l'élimination. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Réduire à un minimum la production de poussières.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Tenir hors de portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Garder sous clef.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (total)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	lung cancer
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (metal)
LEMT STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup> (metal)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (metal)
LEMT STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup> (metal)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
Nom local	Chromium
BEI	0,7 µg/l Parameter: total Chromium - Medium: urine - Sampling time: end of shift at end of workweek (population based)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL TWA [1]	1 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	250 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL TWA	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)</b>	
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup> (Limestone)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup> (Limestone)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (Limestone)
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup> (Limestone)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	30 mppcf 10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Nickel (7440-02-0)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Nickel (7440-02-0)</b>	
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
LEMT STEL	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
LEMT STEL	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
LEMT STEL	3 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	1 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Dermatitis; pneumoconiosis. Notations: A5 (Not Suspected as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Suspected as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
Nom local	NICKEL AND INORGANIC COMPOUNDS
BEI	5 µg/l Parameter: Nickel - Medium: urine - Sampling time: post-shift at end of workweek (background)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL TWA [1]	1 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Nickel (7440-02-0)</b>	
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL TWA	0,015 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manganèse (7439-96-5)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP	0,2 mg/m <sup>3</sup> (total dust and fume)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (total) 0,02 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Notations et remarques	R (Adverse reproductive effect)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
Notations et remarques	CNS impair; A4
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup>

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Manganèse (7439-96-5)</b>	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT C	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL C	5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	500 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (fume)
NIOSH REL STEL	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Kaolin (1332-58-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Kaolin (1332-58-7)</b>	
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP	2 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable particulate)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)
Notations et remarques	Pneumoconiosis
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
LEMT STEL	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
LEMT STEL	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Kaolin (1332-58-7)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable particulate matter)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-particulate matter, respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
LEMT STEL	4 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT TWA	30 mppcf 10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pneumoconiosis. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL TWA [1]	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)

## 8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Protection des mains:

Portez des gants en cuir de manchette de type gantelet ou des manches de protection de matériau similaire, pour protéger les poignets et les avant-bras. Le cuir est un bon isolant électrique s'il est maintenu au sec.

#### Protection oculaire:

Portez l'écran facial d'un soudeur pour protéger votre visage contre les radiations et les particules volantes.

Portez un bonnet de crâne résistant au feu ou une cagoule de cagoule sous votre casque pour protéger votre tête des brûlures et des rayons UV.

#### Protection de la peau et du corps:

Portez des bottes haut de gamme entièrement lacées pour empêcher les étincelles d'entrer dans les bottes. Utilisez des protecteurs de bottes résistants au feu ou des spats attachés autour des jambes du pantalon et du dessus de la botte, pour empêcher les étincelles de rebondir dans le haut des bottes.

Portez des couches de vêtements. Pour éviter la transpiration, évitez de trop vous déshabiller par temps froid. Les vêtements en sueur provoquent une perte de chaleur rapide. Les vestes de soudage en cuir ne sont pas très respirantes et peuvent vous faire transpirer si vous êtes trop habillé.

#### Protection des voies respiratoires:

Protection des voies respiratoires obligatoire. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

#### Protection contre les dangers thermiques:

L'utilisation d'un bouclier peut aider à garder les étincelles pulvérisées loin de vos vêtements. Portez des tabliers en cuir pour protéger votre poitrine et vos genoux contre les étincelles lorsque vous êtes debout ou assis.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Tige d'acier avec revêtement de flux extrudé.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

Viscosité, cinématique : Non applicable  
Propriétés explosives : Non explosif.  
Propriétés comburantes : Non oxydant.  
Limites d'explosivité : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.  
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.  
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.  
Conditions à éviter : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Éviter toute formation de poussière.  
Matières incompatibles : Aucun connu.  
Produits de décomposition dangereux : Ne se décompose pas dans des conditions normales.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé  
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé  
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Chrome (7440-47-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 420, Rat, Male / female, Read-across, Oral, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,41 mg/l (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Male /female, Read-across, Inhalation (aerosol), 14 day(s))

Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 420: Acute Oral toxicity – Acute Toxic Class Method, Rat, Female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Male /female, Experimental value, Inhalation (aerosol), 15 day(s))

Nickel (7440-02-0)	
DL50 orale rat	> 9000 mg/kg (Source: EU_RAR)
CL50 Inhalation - Rat	> 10,2 mg/l (Exposure time: 1 h Source: EU_RAR)

Manganèse (7439-96-5)	
DL50 orale rat	9 g/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,14 mg/l/4h

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

### Kaolin (1332-58-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: NLM_HSDB)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

### Chrome (7440-47-3)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

### Nickel (7440-02-0)

Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Chrome (7440-47-3)

LOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	≥ 0,0044 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
--	---

### Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	≥ 0,212 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

### Nickel (7440-02-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

### Manganèse (7439-96-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

### Kaolin (1332-58-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	: L'exposition à court terme aux émanations et aux gaz provenant du soudage et d'autres procédés peut entraîner une fièvre des fumées métalliques, des étourdissements, des nausées ou une sécheresse ou une irritation de la gorge, du nez ou des yeux. Ces émissions pourraient également exacerber des affections respiratoires préexistantes comme l'asthme ou l'emphysème.  L'exposition à long terme aux émanations et aux gaz pourrait entraîner des conditions telles que la sidérose (dépôts de fer dans les poumons), des impacts sur les effets sur le système nerveux central, la bronchite et d'autres effets pulmonaires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général	: Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

Chrome (7440-47-3)	
CE50 - Crustacés [1]	13,1 – 14,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 % (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Semi-static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 % (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect)
Algues ErC50	> 100 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Nickel (7440-02-0)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio Source: IUCLID)
CL50 - Poissons [2]	1,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
CE50 72h - Algues [1]	0,18 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 96h - Algues [1]	0,174 – 0,311 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

<b>Manganèse (7439-96-5)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 3,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	> 1,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	2,8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '8 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

<b>Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability in soil: not applicable />. Biodegradability: not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative
FBC - Poissons [1]	0,0048 (Pisces, Literature study, Dry weight)

<b>Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative />.
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
Tension de surface	No data available (test not performed)
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available />.

<b>Acide carbonique, sel de calcium (1 :1) (471-34-1)</b>	
Tension de surface	No data available (test not performed)
Écologie - sol	Low potential for adsorption in soil

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

TDG	DOT
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>	
Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**TDG**  
Non réglementé

**DOT**  
Non réglementé

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations sur la réglementation

#### 15.1. Directives nationales

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL, à l'exception de :	
Acide aluminosilicique, sel de potassium	
Ferro Molybdène	
Acide silicique (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), sel de dilithium	Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

# Monolith M-316L / Monolith M-308L / Monolith M-309L

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) & OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 (HazCom 2012)  
Date d'émission: 2024-04-30 Version: 1.0

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA) sauf:

Acide aluminosilicique, sel de potassium (AlO<sub>8</sub>Si<sub>3</sub>K)

Ferro Molybdène

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Chrome

Nickel

Manganèse

 **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Nickel, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 04-30-2024

Autres informations : Se reporter à la norme NFPA 654, Norme pour la prévention des incendies et des explosions de poussière provenant de la fabrication, du traitement et de la manipulation des solides particuliers combustibles, pour une manipulation sécuritaire.

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. ([www.delltech.com](http://www.delltech.com)) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.